



**MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Français à l'étranger  
et de l'administration consulaire**

**La Directrice**

N°2023- 0562393

Paris, le 22 décembre 2023

*Ref : courrier de Monsieur le Député Frédéric Petit du 7 décembre 2023*

Monsieur le Député,

Votre lettre du 7 décembre dernier au sujet de la mise à disposition des emprises diplomatiques pour les associations francophones à l'étranger a retenu toute mon attention et celle de mes services.

Comme vous le savez, notre réseau diplomatique et consulaire apporte un soutien important au tissu associatif de nos compatriotes installés à l'étranger, qui joue un rôle essentiel d'animation de la communauté française en appui des postes. Ceux-ci entretiennent des relations souvent très étroites avec les associations, qu'il s'agisse de la participation des chefs de poste et des personnels aux événements organisés par ces dernières, ainsi qu'à leurs assemblées générales et conseils d'administration, de la mise à disposition de leur résidence pour l'organisation d'événements par de nombreux chefs de poste, ou encore de la communication active auprès de la communauté française sur les activités qu'elles proposent. Par ailleurs, grâce aux dispositifs de soutien au tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE) et aux organismes locaux d'entraide et de solidarité (OLES), nos postes apportent un appui financier aux associations, à travers des subventions en soutien à leurs activités.

Il est courant, lorsqu'ils en ont la capacité, que les postes diplomatiques et consulaires mettent des locaux à disposition pour la tenue de permanences par les associations, comme ils le font pour les conseillers des Français de l'étranger. Lorsque des locaux appartenant à l'État à l'étranger sont ainsi mis à la disposition d'associations par les consulats ou les ambassades, une convention d'occupation précaire est établie pour définir les modalités de la mise à disposition et sa durée, avec une contrepartie tarifée. Si la pratique est effectivement variable selon les postes en matière de mise à disposition de locaux, cela peut s'expliquer par la grande diversité des situations locales en termes de disponibilité de locaux, de sécurité, mais aussi de caractéristiques du tissu associatif.

Sur le plan administratif, la mise à disposition de locaux ne doit pas excéder les limites des pouvoirs dont dispose l'administration dans la gestion de ses biens et a des conséquences en termes de responsabilité. Cette possibilité est ainsi examinée avec la plus grande attention, à la fois en termes de responsabilité et en termes de sécurité. En effet, il convient de tenir compte du risque lié à la présence de tiers dans les locaux de l'administration, étant souligné qu'à l'étranger, le risque sécuritaire varie sensiblement d'un poste à l'autre, et compte tenu du statut particulier qui s'attache aux emprises diplomatiques et consulaires dans les Etats d'accueil. Il convient également d'évaluer le risque lié, en droit français, à la qualification « d'association transparente », lequel est susceptible d'entraîner la mise en jeu de la responsabilité de l'administration.

S'agissant par ailleurs des associations elles-mêmes, en principe de droit local, celles-ci sont par nature diverses et plurielles, dans leur fonctionnement, leur composition, leur nature et leur objet, comme cela est régulièrement constaté lors de l'examen des demandes de subventions : certaines associations sont des partenaires privilégiés et bien connus des postes, parfois depuis de nombreuses années, tandis que d'autres n'entretiennent avec les postes aucun contact, ou un contact distant, et parfois même ne comptent pas de ressortissants français en leur sein ou au sein de leurs instances. Il convient également de s'assurer, au cas par cas, que l'objet de la réunion ou de la permanence ne revêt pas de caractère politique ou de propagande et qu'elle n'est pas susceptible de porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'Etat à l'étranger.

Pour l'ensemble de ces raisons, il ne me semble pas souhaitable d'instruire de manière générale les postes diplomatiques et consulaires de mettre à disposition leurs locaux à l'ensemble du tissu associatif. Ceux-ci sont en effet les mieux à même d'apprécier, au regard des conditions locales, l'opportunité d'une telle mise à disposition, qui relève avant tout de la décision des chefs de poste au titre de leurs attributions.

Dans ce cadre et en concertation avec les autres services concernés du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, en particulier la direction des immeubles et de la logistique, la direction de la sécurité diplomatique et la direction générale de la mondialisation, les postes ont une bonne connaissance des modalités et des conditions de mise à disposition des emprises diplomatiques et consulaires et apportent quand il est possible une suite favorable lorsque les circonstances le permettent et que l'ensemble de ces conditions sont remplies.

Il convient par ailleurs d'inviter les associations à identifier, autant que faire se peut, des locaux en dehors de nos emprises diplomatiques et consulaires pour y tenir leurs réunions et leurs permanences, y compris en sollicitant les instituts français, les alliances françaises, les établissements scolaires ou d'autres structures implantées localement.

Je me tiens naturellement à votre disposition pour échanger, le cas échéant, sur des situations particulières que vous souhaiteriez me signaler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations les meilleures.

Bien à vous,

  
Pauline CARMONA

A :  
Monsieur le Député Frédéric PETIT  
Député des Français établis à l'étranger  
Allemagne, Europe centrale et Balkans  
126 rue de l'Université –  
75355 – Paris 07SP